

Conseil d'administration
Séance du 11 décembre 2023

ACTE ADMINISTRATIF Acte 70/2023	RESSOURCES HUMAINES Campagne d'emplois 2024.
------------------------------------	---

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L712-6-1 modifié
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation
Vu l'avis du Comité Social de l'Administration du 23 octobre 2023

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet approuve la Campagne d'emplois titulaires 2024 des personnels BIATSS et des enseignants.

Documents annexés.

A Saint Etienne le 12 décembre 2023
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 24

CONTRE : 0

ABST : 4

		ENSEIGNANTS			BIATSS			Total
		PR	PRAG/PRCE	MCF	A	B	C	
Composantes	ALL	2	2	3	1	3	1	12
	DEPT			1	1			2
	DROIT	1						1
	ECOLE D'ECONOMIE	2						2
	FST	4	2	5	1	3	1	16
	IAE	1	2	2	1	1	1	8
	IUT ROANNE	1	2	6	4		1	14
	IUT ST ETIENNE	1	2	3		2	1	9
	MEDECINE		1	2	4	2	3	12
	SHS	3	1	3	2	1	1	11
	TSE	1	1	2	2	1		7
Services Communs	SUAPS		2					2
	SCD				1		3	4
Services Centraux	DFIP				1			1
	DNUM				2	3		5
	DRH				2	2		4
	DRI				2			2
	DSF				3			3
Présidence	AGENCE COMPTABLE					1	1	2
Total général		16	15	27	27	19	13	117

	ENSEIGNANTS						BIATSS						Total	
	PR		PRAG		MCF		A		B		C			
	Nombre	Type	Nombre	Type	Nombre	Type	Nombre	Type	Nombre	Type	Nombre	Type		
Composantes	ALL	2	2 maintiens						(0,5 maintenu sur support contractuel)			1	accès sans concours	3
	DEPT								(0,5 maintenu sur support contractuel)					0
	DROIT	1	maintien											1
	Ecole Economie	2	2 maintiens											2
	FST	2	1 maintien 1 création	1	maintien	2	1 maintien 1 création	1	création	1	création	1	accès sans concours	8
	IAE	1	création	1	création	1	1 maintien			1	maintien (1 maintien sur support contractuel avec augmentation quotité à 100%)			4
	IUT ROANNE			2	1 maintien, 1 création	3	2 maintiens 1 création		(1 création support contractuel)			1	création	6
	IUT SAINT-ETIENNE	1	maintien et redéploiement	2	2 maintiens	3	1 création 2 maintiens				(1 maintien support contractuel (alternance))	1	accès sans concours	7
	MEDECINE					1	maintien	2	maintiens			2	1 création 1 maintien	5
	SHS	1	maintien	1	maintien supprimé depuis	2	1 transformation, 1 maintien					1	accès sans concours	5
	TSE			1	maintien	2	1 maintien 1 création			1	maintien			4
Services communs	SUAPS			1	maintien								1	
SCD							1	création				(1 création sur support contractuel)	1	
Services centraux	DFIP							(1 création sur support contractuel)						0
	DNUM								3	maintiens			3	
	DRH						1	maintien	1	(+ 1 transformation d'un support en contractuel)			2	
	DRI												0	
DSF													0	
Présidence	Agence Comptable										1	accès sans concours	1	
TOTAL TITULAIRES		10	8 maintiens 2 créations	9	7 maintiens 2 créations	14	9 maintiens 4 créations 1 transformation	5	4 maintiens 2 créations	7	6 maintiens 1 création	8	1 maintien 7 créations dont 5 accès sans concours	53
TOTAL CONTRACTUELS								3	2*0,5 maintiens 2 créations	3	2 maintiens 1 transformation	1	création	3 créations 2 maintiens 1 transformation

Conseil d'administration
Séance du 11 décembre 2023

ACTE ADMINISTRATIF Acte 71/2023	RESSOURCES HUMAINES Promotion interne de MCF vers PR 2024
------------------------------------	--

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L712-6-1 modifié
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet approuve la répartition par discipline des possibilités de promotion interne de MCF vers PR pour l'année 2024.

Document annexé.

A Saint Etienne le 12 décembre 2023
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 28

CONTRE : 0

ABST : 0

11.12.23

Conseil d'Administration

Répartition par discipline des possibilités de promotion interne de MCF vers PR pour 2024

3 possibilités de promotion

8 sections identifiées par le Ministère pour les années 2023 et 2024 : 06 (Sciences de gestion), 07 (Sciences du langage, linguistique et phonétique), 11 (Langue et littérature anglaise et anglo-saxonne), 14 (Langues et littératures romanes), 19 (Sociologie), 33 (Chimie des matériaux), 70 (Sciences de l'éducation), 71 (Sciences de l'information et de la communication).

Possibilité de proposer deux sections d'un même groupe de disciplines

Quelques sections sans vivier HDR au 1^{er} janvier 2023 au sein de l'Établissement : 14, 19, 71

Pour rappel :

3 promotions internes en 2023 : section 08 (groupe 07-08), section 10 (groupe 10-11), section 33

11.12.23

Conseil d'Administration

Répartition par discipline des possibilités de promotion interne de MCF vers PR pour 2024

Répartition proposée au regard des critères suivants :

- Respect des sections identifiées par le ministère
- Existence d'un vivier de MC HDR éligibles
- Prise en compte du ratio PR / MC au sein de l'établissement et au regard du niveau national
- Prise en compte de la parité homme femme dans le corps PR au sein de l'établissement et au regard du niveau national

Proposition pour 2024

- Section 6
- Section 7
- Section 70

Conseil d'administration
Séance du 11 décembre 2023

ACTE ADMINISTRATIF Acte 73/2023	RESSOURCES HUMAINES
	Versement d'une prime exceptionnelle aux personnels UJM

DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PERSONNELS DE
L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu La délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 ;

Considérant l'implication particulière des personnels BIATSS, des enseignants du second degré contractuels, des chercheurs en CDI notamment sur la mise en œuvre des projets stratégiques de l'établissement et d'un contexte 2023 et 2024 qui reste particulièrement contraint,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré

DECIDE

- Article 1 : Une indemnité dite « prime exceptionnelle 2023 » visant à reconnaître l'investissement de chacun est attribuée au profit des agents ci-après désignés, présents au sein de l'établissement au 1^{er} décembre 2023. Cette prime est versée soit dans le cadre du complément individuel annuel soit dans le cadre de leurs contrats de travail.
- Article 2 : Sont éligibles à cette prime d'un montant maximal de 300 € brut, les agents de catégorie A, B et C, contractuels et titulaires de la fonction publique, selon une liste et des modalités arrêtées par le Président
- Les personnels des filières ITRF, AENES et bibliothèque, exerçant des fonctions du groupe 1 de la catégorie A+ répertoriées dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP ou occupant des emplois fonctionnels, bénéficient d'une prime d'un montant maximal de 150 € brut.
- Article 3 : Sont éligibles au dispositif, les personnels bénéficiant de toute prime ou indemnité à l'exclusion des agents en congé de longue maladie, de longue durée.
Sont exclus les apprentis, stagiaires et agents contractuels en période d'essai ou bénéficiant d'une rémunération forfaitaire.
- Article 4 : Les sommes sont proratisées en fonction de la durée de travail et de la date d'arrivée pour les entrées en fonction en cours d'année 2023.
Sont également analysées les situations de temps partiels et de congé maladie ordinaire selon la quotité financière au mois de décembre 2023, date d'observation.
- Article 5 : La « prime exceptionnelle 2023 » sera attribuée en paie de février 2024.
L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif est d'environ 243 000€.
Le Conseil d'Administration autorise le Président de l'Université à arrêter la liste nominative des bénéficiaires et les modalités de versement de la présente indemnité, tenant compte des éléments de rémunération effectivement constatés en 2023,
- Article 6 : La « prime exceptionnelle 2023 » est un dispositif exceptionnel dont la reconduction fera l'objet d'une validation expresse en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration adopte le principe de versement d'une prime de fin d'année pour les personnels BIATSS (contractuels comme titulaires), des enseignants du second degré contractuels, des chercheurs en CDI.

A Saint Etienne le 12 décembre 2023
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON



POUR : 28

CONTRE : 0

ABST : 0